

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME



Lhotellier



ENVIRONNEMENT

GROUPE LHOTELLIER IKOS ENVIRONNEMENT

Rue du Manoir
76 340 Blangy-sur-Bresle

Téléphone : 02.35.17.60.00

Télécopie : 02.35.17.68.90

E-Mail : lhotellier@lhotellier.fr

CENTRE DE VALORISATION DE DÉCHETS DU BOIS DE TOUS VENTS

COMMUNES DE FRESNOY-FOLNY ET DE LONDINIÈRES (76 660)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

CHAPITRE 4 : NOTICE HYGIENE ET SECURITÉ



LHOTELLIER SOLUTIONS

Rue du Manoir
76 340 Blangy-sur-Bresle

Téléphone : 02.35.17.60.00

Télécopie : 02.35.17.68.90

E-Mail : lhotellier@lhotellier.fr

Contact : Pierre DENUDT



C.E.R.D.I.S.
ENVIRONNEMENT

C.E.R.D.I.S ENVIRONNEMENT

1, rue Pasteur
76 117 INCHEVILLE

Téléphone : 02.27.28.29.29

Télécopie : 02.27.28.29.28

E-Mail : contact@cerdis.com

Contact : Hervé GODART

Référence Dossier : n°150818 072

Ind	Date	Objet	Établi par	Approuvé par
A	29/01/2016	Première diffusion	P. DENUDT - A. DAVERGNE - A & H. GODART	JF. BULTEAU - S. CARLIER
B	15/07/2016	Deuxième version avec compléments	P. DENUDT - A. DAVERGNE - A & H. GODART	JF. BULTEAU - S. CARLIER

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1 OBJET DE LA NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	5
1.2 TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	5
1.3 LOCALISATION DU SITE ET NATURE DES ACTIVITÉS	5
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
2.1 LE COMITÉ D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AUX CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	8
2.1.1 Constitution du CHSCT.....	8
2.1.2 Les missions du CHSCT.....	8
2.2 LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL	9
2.3 LE COMITÉ D’ENTREPRISE.....	9
2.4 LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL	10
2.5 ORGANISATION COMPLÉMENTAIRE	10
2.5.1 Sensibilisation des travailleurs.....	10
2.5.2 Encadrement de certaines catégories de travaux et/ou de travailleurs.....	11
2.5.2.1 Travaux interdits aux jeunes travailleurs et aux femmes	11
2.5.2.2 Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée	11
2.5.2.3 Travail de nuit	11
2.5.2.4 Travail posté.....	11
3. ORGANISATION DE LA PRÉVENTION	12
3.1 POLITIQUE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	12
3.2 OBJECTIFS ET INDICATEURS.....	13
3.2.1 Évaluation et prévention des risques par unité fonctionnelle.....	13
3.3 DOCUMENTS ET AFFICHAGE.....	16
4. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL	17
4.1 AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL.....	17
4.2 AÉRATION ET ASSAINISSEMENT	18
4.3 ÉCLAIRAGE DES LOCAUX, BRUIT ET AMBIANCE THERMIQUE.....	19
4.3.1 Éclairage.....	19
4.3.2 Insonorisation.....	19
4.3.3 Ambiance thermique.....	20
4.4 INSTALLATIONS SANITAIRES ET RESTAURATION.....	20
4.5 NUISANCES LIÉES AUX ANIMAUX ET AUX INSECTES	21
4.6 RISQUE BIOLOGIQUE	21
4.7 EMPLOI DE MATIÈRES DANGEREUSES	22
4.8 SUBSTANCES RADIOACTIVES.....	23
4.9 DÉCHETS D’AMIANTE	24
4.10 MACHINES ET APPAREILS DANGEREUX	24
4.11 COACTIVITÉ	25
4.12 INTEMPÉRIES.....	25
5. GESTION DE LA PRÉVENTION ET DES SECOURS	26
5.1 LES PROCÉDURES D’INSPECTION.....	26
5.2 MOYENS DU SITE FACE AU RISQUE D’INCENDIE.....	27
5.2.1 Dégagements	27

5.2.2	Évacuation	27
5.2.3	Désenfumage des bâtiments d'activité.....	27
5.2.4	Moyens de prévention.....	27
5.2.5	Moyens d'intervention.....	28
5.3	PROTECTION CONTRE LES RISQUES LIÉS AUX ZONES À L'ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE (ATEX)	31
5.4	PROTECTION CONTRE LES RISQUES À PROXIMITÉ DES TALUS	32
5.5	PROTECTION CONTRE LES RISQUES ÉLECTRIQUES	32
5.6	PROTECTION CONTRE L'INTRUSION	33
5.7	APPAREIL DE LEVAGE, TRANSPORT MANUEL DES CHARGES	33
5.8	LES MODALITÉS POUR LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	33
5.9	LES MOYENS D'INTERVENTION EXTÉRIEURS	34
6.	CONDITIONS DE TRAVAIL.....	35
6.1	EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL.....	35
6.2	EXPLOITATION DES DÉCHETS	35
6.3	FORMATIONS ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL	36
6.4	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION	37
6.5	CIRCULATION ROUTIÈRE.....	38
6.6	CIRCULATION PIÉTONNE.....	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Potentiels de dangers et risques associés	14
Tableau 2 : Unités fonctionnelles étudiées dans le document unique	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait du PER avec localisation des réserves d'eau d'extinction.....	30
--	----

LISTE DES ANNEXES

Annexe 36 : Avis du CHSCT relatif au projet de DDAE du CVD du Bois de Tous Vents

GLOSSAIRE

Sigle	Définition
ATEX	Atmosphères Explosibles
NHS	Notice Hygiène et Sécurité
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
EPI	Équipements de Protection Individuel
CH4	Méthane
QSE	Qualité Sécurité Environnement
DUER	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel
CVD	Centre de Valorisation de Déchets
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation
FDS	Fiche de Sécurité
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
EDF	Électricité De France
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
H2S	Sulfure d'hydrogène
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

1. Introduction

1.1 Objet de la notice hygiène et sécurité

La notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de CVD de la société IKOS Environnement, relatif à la modification d'exploitation du centre de valorisation des déchets du Bois de Tous Vents.

1.2 Textes réglementaires applicables

Les textes réglementaires à partir desquels a été établie la présente notice sont les suivants :

- Les articles L.512-1 et R.512-6 du Code de l'Environnement ;
- Le Code du Travail, et notamment le livre II, Titres III et IV.

La présente notice hygiène et sécurité porte sur l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur le site du CVD (personnel CVD et personnel extérieur).

1.3 Localisation du site et nature des activités

Le Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents est localisé en région Haute-Normandie, dans le département de Seine-Maritime (76), sur le territoire de Fresnoy-Folny et de Londinières, entités communales rattachées au canton de Neufchâtel-en-Bray.

Plus spécifiquement, il se situe à l'adresse suivante : Centre de Valorisation de Déchets – 76 660 Fresnoy-Folny.

L'emprise des installations actuelles étendue aux emprises des installations futures du projet est bordée :

- par des parcelles cultivées au Nord, Sud, Est ainsi qu'à l'Ouest ;
- et par la route communale reliant les communes de Bailly-en-Campagne et Saint-Pierre-des-Jonquières via la route départementale D59 au Nord.

La présente demande du CVD du Bois de Tous Vents porte sur une évolution de l'installation, qui a pour objectif d'inscrire le CVD comme un site multi-activités à part entière de traitement et valorisation des déchets non dangereux.

Dans sa configuration finale, le Centre de Valorisation de Déchets regroupera les activités actuelles et futures soumises à la réglementation ICPE :

Dans sa configuration finale, le CVD regroupera les activités suivantes soumises à la réglementation ICPE :

- l'Installation de Stockage de Déchets non dangereux (ISDND) destinée au traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), Déchets d'Activités Économiques (DAE) et autres déchets non dangereux ultimes, exploitée en mode bioréacteur avec collecte, valorisation électrique et thermique, du biogaz ;
- la plateforme de co-compostage mise en œuvre pour la valorisation des déchets verts, la fraction fermentescible captable des Ordures Ménagères Résiduelles (tri à la source), le digestat issu de l'unité de méthanisation CAPIK, les boues, les structurants organiques et plus généralement tous les déchets autorisées par les Normes Compost NFU 44-051 « Amendements organiques – Dénominations, spécifications et marquage » et NFU 44-095 « Amendements organiques – Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux » ;
- l'installation « CAPIK » de méthanisation des déchets organiques issus des industries et des ménages dont la fraction fermentescible non souillée des Ordures Ménagères Résiduelles (biodéchets triés à la source et collectés sélectivement), en digesteur avec :
 - Valorisation électrique et thermique du biogaz ;
 - Valorisation du digestat en amendement agricole via épandage direct et co-compostage ;
- la plateforme Bois Énergie destinée :
 - à la préparation de produits de broyats d'emballages de bois valorisables comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion de type 2910-A ;
 - à la préparation des déchets de bois sous forme de combustibles de type biomasse valorisables énergétiquement au sein d'installations de combustion classées sous la rubrique ICPE 2910-B ;
- Une unité de transfert des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) issus de la collecte sélective et de Déchets d'Activité Économiques (DAE) valorisables ;

- Une solution globale de traitement des déchets inertes via une plateforme de valorisation et de transit associée à une Installation de Stockage de Déchets Inertes ;
- L'Installation de Stockage de Déchets d'amiante destiné à inciter les producteurs à traiter leurs déchets d'amiante sur une installation autorisée ;
- Une Installation de Stockage de Déchets à base de plâtre visant à développer la filière de traitement des déchets de plâtre tout en réduisant leur fraction dans les DAE responsable, par sulfato-réduction, de la production d'H₂S au droit des casiers de stockage ;
- Une plateforme de traitement biologique et de transit de terres et de sables pollués ;
- Un ensemble broyage-criblage destiné aux opérations préliminaires de différentes valorisations : broyage du bois valorisable (déchets broyés, produits de broyats ou structurants), broyage des déchets verts préliminaire à la mise en co-compostage, voire tri des ordures ménagères résiduelles et extraction de la fraction non fermentescible. Cette unité post-traitement est donc évolutive et proposera plusieurs configuration selon les valorisations envisagées : production de CSR, broyage/criblage des déchets verts/végétaux ou des déchets de bois ; les activités de broyage et de criblage pourront aussi être effectuées par des équipements mobiles si nécessaire ;
- la plateforme de valorisation et d'élimination du biogaz regroupant un moteur de cogénération, trois turbines à gaz, une torchère d'évaporation et deux torchères d'élimination ;
- Une installation principale de traitement des lixiviats (BRM) destinée à traiter les lixiviats internes et externes issus d'ISDND notamment, d'une capacité maximale de 25 000 m³/an ;
- Une installation complémentaire de traitement des lixiviats internes au CVD par phyto-remédiation ;
- Des activités et équipements connexes dont un atelier de maintenance des engins et équipements du site, ainsi qu'une aire de lavage.

L'ensemble des éléments du projet est détaillé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le site, dans sa configuration finale, sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation.

2. Dispositions générales

La société IKOS Environnement donne la priorité à la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail de son personnel. La société s'engage à assurer un environnement de travail sûr et sain pour ses employés, sous-traitants et visiteurs avec une approche systématique en faveur de la gestion de la santé et de la sécurité du travail.

Les institutions internes en matière d'hygiène et de sécurité sont décrites dans les paragraphes 2.1 à 2.5

2.1 Le Comité d'Hygiène et de Sécurité aux Conditions de Travail (CHSCT)

2.1.1 Constitution du CHSCT

Le CHSCT est constitué par :

- l'employeur, ou son représentant, qui préside,
- une délégation du personnel (3 salariés sous mandat),
- des membres avec voix consultatives tels que :
 - le médecin du travail ;
 - toute personne qualifiée invitée par le CHSCT ;
 - l'inspecteur du travail ;
 - et le représentant du service prévention de la CARSAT.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, il est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important.

2.1.2 Les missions du CHSCT

Les missions du CHSCT sont de veiller au respect des prescriptions légales et réglementaires.

- Il doit contribuer à la protection de la santé et de la sécurité :

- des salariés de l'entreprise ;
 - des travailleurs intérimaires ;
 - des travailleurs des entreprises intervenantes.
- Mener des actions susceptibles d'améliorer le bien-être des salariés :
 - Aménagement des locaux : température, éclairage, bruit,... ;
 - Organisation du travail : charge de travail, rythme de travail,... ;
 - Participation à des études conduites par le médecin du travail.
 - Analyser les risques professionnels :
 - Participe à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Un avis du CHSCT relatif au présent projet est exposé en **Annexe 36**.

2.2 Les délégués du personnel

Les délégués du personnel ont pour mission de présenter au chef d'entreprise les réclamations individuelles ou collectives relatives, notamment, à l'application du Code du Travail et des autres textes concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité.

2.3 Le Comité d'entreprise

Le « comité d'entreprise » est un conseil doté de la personnalité civile composé du chef d'entreprise ou d'un de ses représentants et de membres du personnel élus.

Un représentant de chacune des organisations syndicales de travailleurs peut y siéger avec voix consultative.

Le comité d'entreprise a un rôle général pour assurer ou contrôler la gestion des activités sociales et culturelles de l'entreprise. Il est consulté notamment sur l'organisation du travail, la formation professionnelle, le fonctionnement des installations.

Il formule, à son initiative, au chef d'entreprise toute proposition pour améliorer les conditions de travail et d'emploi, la formation professionnelle et les conditions de vie dans l'entreprise.

2.4 Le service de santé au travail

Une visite médicale précède toute embauche et un suivi régulier du personnel est effectué par le médecin du travail, conformément aux articles R. 4624-10 à R. 4624-36 du CT.

L'ensemble du personnel est sensibilisé au travail en contact avec les déchets. Il est assujéti aux visites préventives de la médecine du travail. Le médecin du travail informe également des vaccinations nécessaires aux travailleurs en contact avec les déchets.

Toute blessure au cours de laquelle une plaie aurait été susceptible d'être au contact de déchets donne lieu à une consignation et à un examen médical adapté (analyses en laboratoire ou à l'hôpital).

Tout incident sur une personne est consigné dans un cahier d'infirmerie.

2.5 Organisation complémentaire

2.5.1 Sensibilisation des travailleurs

La société IKOS Environnement s'est engagée de longue date dans une démarche de prévention des accidents du travail. Ses activités industrielles exigent en effet une attention de tous les instants à la sécurité.

La mise en place depuis de nombreuses années, d'actions de lutte contre les risques et de mesures techniques de protection a été davantage structurée par le développement de procédures rigoureuses au sein du système de Management intégré.

La création d'une Direction Qualité Sécurité Environnement illustre la volonté de la société IKOS Environnement de développer une véritable culture de la sécurité au sein de l'entreprise, avec comme objectif prioritaire de réduire les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail en visant l'objectif « zéro ».

Le service QHSE a pour mission d'accompagner, de former et de sensibiliser aux règles mises en place sur site pour l'application de la réglementation.

Il veille à la bonne pratique des instructions Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement par l'accompagnement sur le terrain, par la sensibilisation lors de réunions ou formations.

Il travaille à chercher des solutions d'amélioration du poste de travail (exemple : recherche de solutions de substitution face à un danger, choix de EPI, aménagement des postes de travail...).

2.5.2 Encadrement de certaines catégories de travaux et/ou de travailleurs

2.5.2.1 Travaux interdits aux jeunes travailleurs et aux femmes

Le site est en conformité avec ces dispositions réglementaires.

2.5.2.2 Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée

Aucun travail interdit aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée n'est réalisé sur le site.

2.5.2.3 Travail de nuit

L'organisation du travail sur site ne fait pas l'objet d'horaires de nuit.

2.5.2.4 Travail posté

Le travail des employés est organisé par équipes. Le travail par poste se fait de manière très exceptionnelle. L'ensemble des employés fait l'objet d'une surveillance médicale tous les deux ans.

Si nécessaire, une surveillance médicale particulière pourra être mise en œuvre.

3. Organisation de la prévention

3.1 Politique sécurité et environnement

La société IKOS Environnement a intégré dans sa politique HSE la préservation de la santé et la sécurité de son personnel ainsi que la contribution à l'amélioration de l'environnement sur son site. Cette démarche se traduit par :

- l'évaluation des risques à la source ;
- une volonté de réduire les accidents du travail ;
- l'organisation de visites préventives de sécurité tout au long de l'année ;
- l'organisation régulière de quarts-d'heure QSE ciblés sur des problématiques de terrain (incendie, élingage, risques sanitaires...).

Le CVD Bois de tous vents est certifié ISO 9001 et 14001 pour une grande partie de ses activités conférant une assurance pour le suivi de la qualité des process et une amélioration continue de ces activités, et la gestion des situations environnementales.

En termes d'environnement, la société IKOS Environnement se propose d'être un acteur majeur du développement durable dans la région :

- Recyclage des eaux de toitures pour l'exploitation du site (arrosage des pistes, eaux de lavage des engins et des zones de process au sein du bâtiment de Tri-Valorisation) ;
- Récupération de la thermie au droit du moteur de cogénération pour :
- la concentration et séchage des digestats, sous-produits organiques issus de l'unité de méthanisation CAPIK ;
- le réchauffage des lixiviats pour réinjection, étape indispensable à l'optimisation du mode d'exploitation des casiers de stockage en bioréacteur.

La charte développement durable engagée au sein de la société IKOS Environnement met en avant la sécurité et assure aux collaborateurs des conditions de travail préservant la santé.

En outre, IKOS ENVIRONNEMENT s'inscrit également dans une logique globale de promotion des énergies renouvelables au cœur du plateau entre Bray et Bresle.

La société s'est en effet particulièrement investie dans la création de l'ECOPARC du Pays de Bray, projet d'écologie industrielle en milieu rural labellisé Pôle d'Excellence Rurale. Cette structure s'appuie sur les forces économiques locales, les installations de valorisation des déchets du site d'IKOS, l'énergie éolienne et tend à promouvoir les actions pédagogiques de développement durable.

In fine, IKOS Environnement et les collectivités locales tendent vers un objectif développement de « communes rurales à énergies vertes »

En complément de la croissance du parc éolien sur le territoire, IKOS ENVIRONNEMENT participe également, à son échelle, à la croissance verte en produisant, à partir des installations de stockage et de méthanisation, 6 561 MWh d'électricité soit la consommation de 1 295 foyers soit la totalité de la commune de Fresnoy-Folny et environ la moitié de la population de Londinières.

3.2 Objectifs et Indicateurs

Les axes définis dans la politique QSE sont déclinés en objectifs chiffrés et déployés par secteur. Ces objectifs sont suivis par des indicateurs, l'ensemble constitue un tableau de bord analysé mensuellement.

3.2.1 Évaluation et prévention des risques par unité fonctionnelle

La société IKOS Environnement a réalisé, via le Document Unique, une évaluation des risques professionnels.

Le document unique est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail.

Le document unique :

- analyse toutes les activités du site ;
- liste et hiérarchise les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. En ce sens, c'est un inventaire exhaustif et structuré des risques ;
- préconise des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. En ce sens, c'est un plan d'action ;
- fait l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

- L'identification des dangers, la caractérisation des potentiels de danger d'origine interne et risques associés sont décrites dans le document unique.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la présence de situations, d'installations et de produits comportant un potentiel à générer des dommages pour les salariés présents sur le site.

POTENTIELS DE DANGERS
Potentiels de danger mécanique
Équipements de traitement mécanique des déchets
Engins de traitement mécanique des déchets
Véhicules en circulation sur le site
Potentiels de danger chimique
Déchets placés dans les casiers
Lixiviats
Chargeurs d'accumulateurs
Produits chimiques
Cuves de liquides inflammables (gasoil et fuel)
Potentiels d'incendie
Déchets placés dans les casiers
Déchets de bois de la plateforme bois
Sécheurs CAPIK
Déchets combustibles en transit
Déchets de végétaux bruts
Chargeurs d'accumulateurs
Cuves de liquides inflammables (gasoil et fuel)
Potentiels d'explosion
Réseau Biogaz
Bouteilles de gaz
Engins explosifs datant des guerres précédentes
Potentiels de danger radioactif
Déchets arrivant à l'entrée du site
Potentiels de danger électrique
Alimentation électrique du site
Potentiels de danger biologique
Présence de bactéries dans les déchets et les digestats CAPIK

Tableau 1 : Potentiels de dangers et risques associés

Les installations présentes sur le site de la société IKOS ENVIRONNEMENT ont été découpées en unités fonctionnelles :

Document Unique de Sécurité	
Installations existantes	
ISDND	Placement et compactage des déchets/Entretien de l'engin
Plate-forme matériaux	Criblage, concassage, centrale mobile de blanc
Unité de digestion des déchets organiques (CAPIK)	Réception/Broyage/Traitement par méthanisation en Digesteur/Collecte du biogaz/Concentration et séchage du digestat/ Evacuation
Plate-forme de compostage	Réception/Broyage/Retournement/Arrosage/Suivi/Evacuation
Plate-forme énergie bois	Réception / Tri / Broyage / Evacuation
Casiers d'amiante	Déchargement / Couverture/ Plantations
Bâtiment de transfert des déchets	Déchargement / Stockage / Transit
Installations futures	
Plate-forme de traitement des terres hydrocarburées et sables de fonderie	
Activités communes	
Zone de réception des déchets	Travail administratif / déplacements sur la zone bureau / locaux sociaux
Atelier d'entretien	Travaux de soudure / Cuve gasoil et fuel rouge / Aire de lavage
	Maintenance Caractérisation
Traitement des rejets	Gestion du biogaz / réinjection /pose du réseau de collecte et g estion des eaux/opérations de maintenance /entretien du site BRM Méthanisation et CAPIK
Transfert	Déchargement et contrôle des chargements et chargement

Tableau 2 : Unités fonctionnelles étudiées dans le document unique

Les risques et les moyens de prévention mis en place pour le personnel de la société IKOS ENVIRONNEMENT sont aussi repris dans le document unique.

Pour chaque risque identifié par poste, le Document Unique (Confer. **Annexe 33**) mentionne les mesures de prévention mises en place et le niveau de maîtrise ainsi obtenu.

La maintenance périodique des équipements est réalisée par le personnel formé. Des inspections périodiques réglementaires des équipements sont réalisées par un organisme extérieur agréé dans les délais réglementaires.

3.3 Documents et affichage

Les différentes mesures et actions suivantes contribuent à renforcer la sécurité, à minimiser les risques et à garantir des actions efficaces en cas d'accident :

- l'affichage du règlement intérieur et de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- l'affichage du nom, de l'adresse et les coordonnées de l'Inspecteur du travail et de la CRAM ;
- l'affichage du nom, de l'adresse et les coordonnées du médecin du travail ;
- l'affichage des plans et des consignes à appliquer en cas d'incident ;
- l'affichage de la liste des sauveteurs-secouristes du travail.

Si la gravité du sinistre nécessite des moyens de secours extérieurs, et, selon la nature des besoins, il sera fait appel aux services ou personnes suivantes :

- le centre de secours pompiers (Londinières 18) et gendarmerie (Londinières 02 35 93 80 17) les plus proche ;
- les pharmacies, médecins et ambulanciers des communes avoisinantes ;
- les services hospitaliers les plus proches (Neufchâtel en Bray au 02 32 97 56 53 ou Eu au 02 27 28 22 22) ;
- Les coordonnées téléphoniques de l'ensemble de ces services sont clairement affichées dans les locaux du personnel.

4. Éléments généraux des conditions de vie et de travail

Pour l'exploitation visée par la présente demande, l'exploitant se conforme aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et imposées par la réglementation.

L'ensemble des lieux de travail est conçu de manière ergonomique.

L'ensemble des locaux est nettoyé régulièrement dans le cadre de l'entretien et de l'hygiène générale.

L'exploitant indique les consignes d'hygiène à respecter concernant les équipements de protection individuelle disponibles pour le personnel. En cas de détérioration de l'état hygiénique de ces équipements, l'exploitant procède à leur remplacement.

4.1 Aménagement des lieux de travail

Les locaux mis à disposition du personnel sont conformes à la législation du travail.

Ils sont notamment équipés de vestiaires (avec armoires individuelles double : vêtements de ville / vêtements de travail), lavabos, douches, sanitaires répartis dans deux zones de déshabillage et d'habillage (zone propre et zone sale) dans le bâtiment d'accueil. Un réfectoire est également mis à leur disposition.

Ces infrastructures sont localisées à l'entrée du site. Elles sont toutes correctement ventilées, éclairées, insonorisées et chauffées.

L'eau des installations sanitaires est potable (les canalisations sont reliées au réseau existant de la commune de Fresnoy-Folny).

Sur certaines plates-formes à risques, l'exploitant met en œuvre une signalisation appropriée des locaux de travail présentant des risques pour la sécurité du personnel.

Les escaliers positionnés dans les divers bâtiments du site sont tous équipés d'un revêtement antidérapant et d'une rambarde.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Les locaux sanitaires en particulier sont convenablement nettoyés : les sols et les sanitaires sont lavés, les poubelles vidées,...

Les déversements ponctuels de liquides sont traités par le personnel du site qui disposera de moyens adaptés (produits absorbants).

En extérieur, un ramassage des envols de déchets est pratiqué de manière régulière sur le site et sur ses abords (si nécessaire). Un nettoyage et arrosage des pistes en zones sensibles (parkings et pistes à proximité des bureaux) sont opérés par temps sec.

Les marches-pied des engins sont régulièrement nettoyés pour limiter les risques de glissade et de chute.

4.2 Aération et assainissement

Sur les aires de stockages, l'aération est naturelle.

Les éventuelles sources d'odeur de grande surface (aire de stockage, bassins de rétention des eaux, etc.) non confinées sont implantées de manière à minimiser la gêne pour le personnel.

Sur la plate-forme de digestion des déchets organiques, l'ensemble des équipements de dépotage et stockage temporaire seront fermés (portes amovibles) ce qui permet de limiter les nuisances olfactives. De plus, les différents intrants sont transférés rapidement vers la cuve de digestion hermétique et équipée d'un système de collecte du biogaz.

Dans les locaux tels bureaux, atelier, etc. la ventilation est conforme.

Dans les bâtiments relatifs à chaque plate-forme, une aération des locaux est mise en place de manière naturelle (aillons ou hangars ouverts sur au moins un côté) ou automatisée. Les unités automatisées ont pour but :

- de limiter les nuisances olfactives ;
- de renouveler l'air à l'intérieur des zones de travail afin de garantir les conditions de travail réglementaires ;

Quoiqu'il en soit, les hommes postés disposent d'équipements de protection s'ils le nécessitent (masques, etc.).

4.3 Éclairage des locaux, bruit et ambiance thermique

4.3.1 Éclairage

L'éclairage est réalisé par lumière naturelle dès que possible.

L'éclairage des bâtiments est conforme aux normes. Les seuils minimaux d'éclairage répondent aux obligations du Code du travail et aux recommandations de l'Association Française de l'Éclairage.

Un éclairage de sécurité par blocs est mis en place au niveau des issues de secours des bâtiments. Des règles d'entretien périodique des systèmes d'éclairage sont fixées.

4.3.2 Insonorisation

Tous les appareils générateurs de bruit sont conformes aux normes en vigueur :

- les engins utilisés sont conformes à la législation en matière de bruit et sont régulièrement entretenus. Les cabines disposent d'une isolation phonique ;
- les installations potentiellement bruyantes sont construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruit aérien ou mécanique susceptible de constituer une gêne ou de compromettre la sécurité ou la santé du personnel et du voisinage ;
- une signalisation des lieux bruyants est mise en place lorsque cela s'avère nécessaire.

En fonction des risques, les éléments suivants sont mis en place :

- établissement de dossiers de prescriptions ;
- aptitude d'affectation ;
- dossier médical ;
- surveillance médicale ;
- information du personnel ;
- contrôles périodiques des niveaux sonores.

Des protections individuelles sont mises à la disposition des opérateurs pour les opérations bruyantes (bouchons d'oreilles, casques, etc.).

En cas de dépassement de la limite de niveau sonore malgré toutes ces mesures de prévention et de protection, l'exploitant veillera immédiatement à prendre des mesures efficaces pour réduire ce niveau en dessous des limites réglementaires.

4.3.3 Ambiance thermique

L'aération des locaux est conçue de façon à :

- maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;
- éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations ;
- maintenir une température convenable dans les locaux, grâce au chauffage.

Tous les locaux administratifs sont chauffés de façon à maintenir une température ambiante compatible avec leur mode d'occupation.

Des ventilateurs sont mis à disposition.

Le chauffage des locaux administratifs est électrique excepté pour le bâtiment d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets organiques dont le chauffage est assuré par la valorisation de la chaleur issue du biogaz produit sur le site.

Les zones abritant des équipements dégageant de la chaleur sont suffisamment aérées pour éviter une élévation anormale de la température. Les nouveaux engins sont équipés de cabine isolée et climatisée.

4.4 Installations sanitaires et restauration

Les locaux mis à disposition du personnel sont conformes à la législation du travail. Ils sont notamment équipés de vestiaires (avec armoires individuelles), lavabos, douches, sanitaires répartis dans deux zones de déshabillage et d'habillage (zone propre et zone sale) du bâtiment d'accueil.

Le site comprend un « espace repas » aménagé afin de permettre au personnel de se restaurer. Plusieurs points d'alimentation en eau potable sont également disponibles sur le site. Des bouteilles d'eau sont distribuées toute l'année et des affichages spécifiques sont réalisés en cas de forte chaleur.

Il est interdit aux employés :

- de prendre les repas sur les zones de travail,
- d'apporter des boissons alcoolisées ;
- de laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

4.5 Nuisances liées aux animaux et aux insectes

Pour limiter ces nuisances, le site mis en état de dératisation permanente. Une entreprise extérieure intervient une fois par mois (et plus si nécessaire) pour effectuer les opérations nécessaires à la lutte contre leur prolifération et intervention ponctuelle si besoin pour d'autres nuisibles tels que mouches et guêpes.

La présence d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres limite l'entrée d'autres mammifères sur le site.

La présence d'oiseau sur le site ne peut être totalement empêchée. Cependant, leur présence est limitée par la nature même du procédé d'exploitation :

- durant les heures de fonctionnement, la circulation d'engins autour des zones de stockages de déchets réduit la présence d'oiseau ;
- en dehors des heures de fonctionnement, le recouvrement régulier des déchets limite la dispersion d'odeurs et l'accessibilité des déchets ;
- la mise en place quand nécessaire de système d'effarouchement (effaroucheur sonore...).

Sur la plate-forme de co-compostage, l'exploitant prend également des mesures nécessaires pour éviter la prolifération d'animaux, d'insectes et de mauvaises herbes sur les tas de compost.

4.6 Risque biologique

L'évaluation des risques, traduite par le DUER, a mis en lumière la probabilité d'un contact Homme / Déchets. Afin de maîtriser les risques biologiques qui en résultent, IKOS ENVIRONNEMENT a mis en place une série de procédures :

- Accueil et sensibilisation aux risques biologiques (dispositif établi en lien avec les services de santé au

travail) ;

- Vaccination contre la leptospirose et hépatite (en lien avec les services de santé au travail) ;
- Mise à disposition de vestiaires / douches et prise en charge de l'entretien des vêtements de travail et EPI ;
- Réduction de l'exposition par une mécanisation des tâches.

4.7 Emploi de matières dangereuses

Conformément aux articles R. 232-12-14 et 15 du Code du Travail et aux articles R. 3511-1 et suivants du Code de la Santé publique, les locaux ou les emplacements dans lesquels sont entreposés ou manipulés des substances ou préparations classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables ne contiennent aucune source d'ignition tels que foyer, flamme, appareil pouvant donner lieu à la production extérieure d'étincelles, ni aucune surface susceptible de provoquer par sa température une auto-inflammation des substances, préparations ou matières précitées.

Par ailleurs, des panneaux rappellent :

- les règles applicables en termes de compatibilité des produits entre-eux,
- l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site, excepté dans les endroits spécifiquement aménagés à cet effet.

Sont concernés sur le site du CVD :

- les produits chimiques utilisés pour l'exploitation du site : ces produits se retrouvent en petites quantités dans l'atelier de maintenance des véhicules et dans les locaux techniques de stations de traitement des eaux. Ils sont choisis afin de minimiser les risques pour l'environnement et pour les hommes. Grâce aux FDS (Fiches de Données Sécurité) de ces substances, chacun des risques engendrés par ces produits est connu de l'exploitant. Ainsi des consignes strictes d'utilisation sont mises en place. Leur utilisation est réduite au strict minimum. Seuls quelques salariés sont autorisés à les manipuler ;
- les hydrocarbures présents sur le site :
 - Une cuve de 2 500 litres pour les engins ne pouvant pas se déplacer,
 - Une cuve de 20 000 litres de GNR,
 - Une cuve de 30 000 litres pour le gasoil

Ces hydrocarbures sont destinés à alimenter les engins.

L'accès en est limité, l'utilisation d'un téléphone portable est interdite. Les aires de dépotage sont dotées d'une liaison équipotentielle pour mise à la terre du camion-citerne procédant au remplissage des cuves.

Afin de faciliter leur gestion, l'exploitant prend pour chaque type certaines précautions dans les lieux abritant des produits polluants (atelier de maintenance) :

- Un accès limité à ces produits est instauré ;
- Un emballage approprié au contenu est utilisé ;
- Les emballages sont étiquetés de façon systématique ;
- Les produits incompatibles (acides, bases, solvants, ...) sont stockés séparément ;
- Les stockages sont posés sur des rétentions au volume suffisant.
- Des dispositifs sont installés à proximité des produits chimiques de moyens d'absorption en cas de déversement (absorbant en fibres synthétiques, absorbants minéral...) ;

Une formation à la manipulation des produits chimiques et sensibilisation pour rappel pour tout le personnel concerné

L'exploitant minimise les potentiels de danger en optimisant les flux de stocks, en limitant les quantités de produits dangereux sur le site aux besoins structurels de l'activité.

4.8 Substances radioactives

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site.

Un portique de détection de radioactivité est installé en entrée du pont bascule. Les véhicules détectés radioactifs sont, selon une procédure mise en place par l'exploitant, dirigés vers une aire d'isolement.

Afin d'établir un périmètre de sécurité autour d'un éventuel camion chargé de déchets radioactifs, le site dispose d'un radiamètre portable.

4.9 Déchets d'amiante

Seuls sont autorisés les déchets d'amiante concernés par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND.

À l'arrivée de ces déchets, un contrôle de la bonne fermeture des big-bags ou palettes filmées est opéré.

L'état des contenants est vérifié avant déchargement. Les opérateurs sont équipés d'un demi masque FFP3, d'une combinaison de type 5 aux coutures thermo collées, de lunettes de sécurité, de bottes de sécurité décontaminables, d'une paire de gants en latex, d'une paire de gants de manutention au-dessus.

Ils travaillent dans leurs engins avec portes et fenêtres fermées et équipés d'un filtre de captation de particules d'amiante.

Des systèmes d'abattement des poussières sont mis en place pour palier à une situation de déchirement du conditionnement.

4.10 Machines et appareils dangereux

Les installations sont conçues et aménagées dans le respect des prescriptions réglementaires.

La société IKOS ENVIRONNEMENT a mis en œuvre des dossiers de prescription contenant les conditions d'utilisation des équipements de travail, les règles de surveillance, de vérification et de maintenance.

La maintenance des équipements du site est, et sera effectuée par le personnel formé à ce type de fonction, sauf en cas de panne importante pour laquelle l'intervention d'un spécialiste extérieur sera nécessaire.

Dans les zones contenant des équipements industriels, des dispositifs d'arrêt d'urgence (type bouton poussoir) sont implantés sur le site.

Les pièces en mouvement sont munies de dispositifs de protection contre les risques d'accident corporel.

Les appareils de levage et de manutention portent l'indication du poids maximum qu'ils peuvent soulever ou déplacer. La surface occupée au sol par ces appareils est interdite d'accès en cas de manipulations.

Ces appareils sont vérifiés périodiquement par des organismes habilités, selon la réglementation en vigueur. Les inspections sont consignées dans les fiches de vie des équipements.

4.11 Coactivité

Les différentes activités identifiées (engins en mouvement, personnel à pied, livraisons) génèrent quotidiennement des risques liés à la coactivité. Ces risques ont été traités de la façon suivante :

- Identification précise des différents flux et caractérisation des points noirs ;
- Définition d'un plan de site et mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée ;
- Identification à l'entrée du site et définition d'un circuit en lien avec l'agent d'accueil ;
- Réalisation de plans de prévention et de protocoles de sécurité pour toutes les interventions extérieures.

4.12 Intempéries

Une part des activités liées se déroule entièrement sous abris (méthanisation CAPIK, maintenance des engins, pré- et post-traitement de méthanisation).

Pour le reste, en cas de travail sous la pluie, le travail lié aux zones de stockages n'est pas interrompu, les travailleurs restant protégés grâce à l'utilisation des EPI adaptés, vêtements de pluie, bottes,...

Un stock de sel permet également de lutter contre les chutes en cas de gel.

5. Gestion de la prévention et des secours

5.1 Les procédures d'inspection

Des inspections régulières du site et de ses abords sont effectuées par un membre désigné du personnel du site. Ces inspections portent sur les différentes installations présentes et sont consignées dans un registre.

L'inspection des abords du site comprend :

- la propreté de l'accès par le chemin rural du Bois du Tous Vents ;
- la signalisation de l'entrée du site ;
- l'état de la clôture périphérique ;
- l'état de la barrière d'entrée ;
- l'état de la végétation en périphérie du site.

L'inspection du site comprend :

- l'état des aires internes de circulation ;
- l'état de la signalisation horizontale et verticale ;
- la propreté des lieux communs (bureaux, sanitaires, etc.) ;
- l'état des bâtiments et des plates-formes (états des zones de dépotage, aires de stockage, réseaux de captage des biogaz, réseaux de collecte de lixiviats, contrôle des odeurs, contrôles de poussières, etc. ;
- l'état général des matériels d'exploitation ;
- l'état général des installations connexes à la production (garage, atelier, cuve de gasoil, etc.) ;
- le fonctionnement des dispositifs de sécurité et de pesée ;
- le fonctionnement des systèmes de chauffage et l'état des installations électriques.

Les clôtures périphériques aux bassins d'eaux pluviales ou lixiviats, les bouées et échelles mises à disposition permettent de prévenir et limiter la gravité des chutes dans les bassins. Le danger de risque de noyade est signalé.

En cas d'intervention des salariés sur un bassin (pompage d'eau par exemple), l'opération se déroule avec deux intervenants. Le port d'une combinaison adaptée et du gilet de sauvetage est obligatoire.

5.2 Moyens du site face au risque d'incendie

5.2.1 Dégagements

L'accès au site et sa configuration générale permettent l'entrée et la circulation des véhicules de défense incendie des sapeurs-pompiers.

Le dégagement des locaux est réalisé conformément à la réglementation et vérifié périodiquement pour qu'aucun obstacle ne vienne gêner la circulation des personnes.

5.2.2 Évacuation

Pour chaque bâtiment couvert pouvant abriter des salariés, un plan d'évacuation du personnel est réalisé et affiché de façon à ce qu'il soit visible par l'ensemble du personnel concerné.

Pour toutes les autres activités se réalisant en plein air (ISDND, plate-forme co-compostage, etc.), en cas d'incident, le personnel se regroupe au point de regroupement spécifique.

Plusieurs points de regroupement du personnel en cas d'évacuation sont positionnés sur les plans du site et précisés dans le règlement du site.

5.2.3 Désenfumage des bâtiments d'activité

Le déclenchement du désenfumage des bâtiments d'activité est réalisé de manière naturelle ou automatique.

5.2.4 Moyens de prévention

Une organisation adaptée aux scénarios d'accidents du site permettant de minimiser la probabilité d'occurrence de ces accidents et de diminuer à la source leurs effets néfastes est mise en place.

Des dispositions particulières sont prises :

- les constructions sont résistantes et permettent de limiter la propagation d'incendie et/ou de pollution ;
- l'accès aux abords directs des bassins extérieurs n'est possible que pour le personnel du site habilité à s'y rendre (signalisation d'interdiction d'accès au personnel étranger au service). Des clôtures périphériques sont également mises en place autour de chaque bassin ;
- un choix raisonné des procédés et des produits mis en jeu sur le site : le choix sera porté sur les installations les moins dangereuses ;
- le site disposera de contrats de maintenance pour l'ensemble de ses équipements ;
- une qualification adéquate du personnel face aux risques, le personnel est évalué annuellement sur les actions à entreprendre lors des situations d'urgence ;
- l'utilisation d'un téléphone portable est interdite à proximité des cuves de stockage de liquides inflammables ;
- mise en place de procédures de permis de feu pour le personnel travaillant sur site (interne ou externe).

5.2.5 Moyens d'intervention

Le site dispose de moyens d'alerte et de lutte contre les incendies pouvant survenir sur le site :

- moyens de détection d'accident et d'alerte (surveillance, incendie, fumées, caméra thermique sur le casier de stockage, etc...) ;
- moyens humains (personnel d'exploitation et de bureaux) et matériels de lutte (extincteurs, etc.) ;

Le site dispose de procédures faisant référence à des consignes générales et techniques en cas d'incendie (Confer. **Annexe 35**).

Le nombre, la variété et la localisation des extincteurs mobiles sur le site sont conformes aux recommandations. Les extincteurs sont vérifiés régulièrement par un vérificateur agréé, ils font également l'objet de ré-épreuves régulières.

La formation « Équipier première Intervention » est réalisée tous les 2 ans pour l'ensemble du personnel. De plus l'ensemble du personnel suit une formation incendie chaque année.

Des trousse de premiers secours sont à la disposition du personnel. Leur emplacement est signalé dans les locaux techniques de l'entreprise.

Le site dispose un Plan Établissement Répertoire (PER) réalisé en collaboration avec les Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime depuis 2011.

Ce plan permet :

- d'identifier les risques et de prévoir les moyens et actions à mener en cas de sinistre ;
- d'utiliser un langage commun avec le personnel de l'établissement ;
- de définir le rôle et les actions que devra mener le personnel de l'établissement avec ses moyens internes afin de préparer l'intervention des secours extérieurs.

Il débouche sur :

- une adaptation du matériel aux risques du secteur ;
- une formation du personnel à ces mêmes risques.

Les documents élaborés sont donc synthétiques et visuels, afin de faciliter au maximum leur rapidité d'utilisation et met en évidence :

- les risques ;
- les itinéraires ;
- les points d'eau ;
- les moyens d'intervention.

Le PER évite toute mauvaise ambiguïté et est exploitable de façon instantanée (Confer. **Annexe 34**). Celui-ci sera actualisé lors des différentes phases d'aménagement avec le service instructeur.

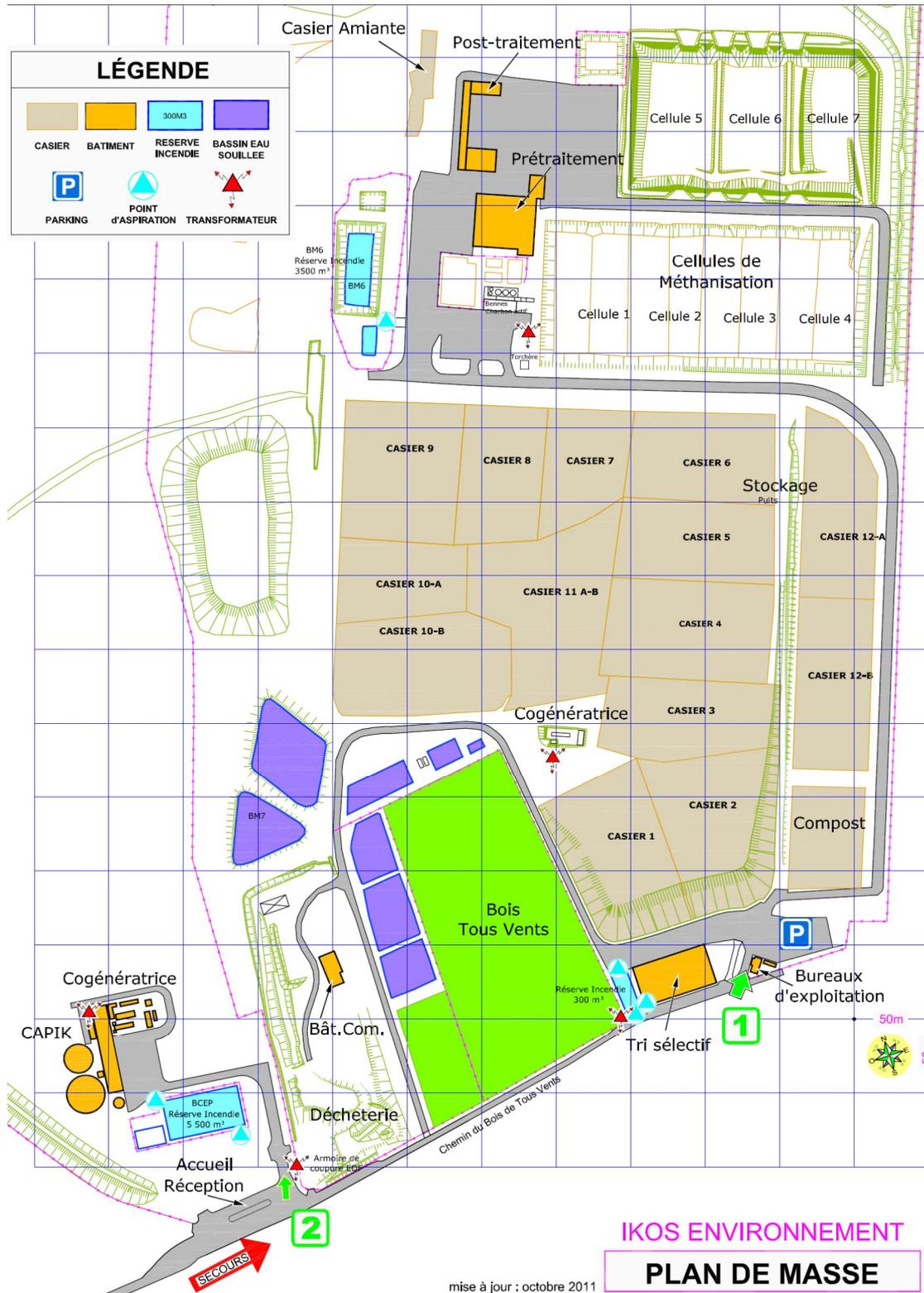


Figure 1 : Extrait du PER avec localisation des réserves d'eau d'extinction

Une réserve d'eau dans une citerne souple de 100 m³ est positionnée sur le casier de stockage avec une moto pompe autonome.

5.3 Protection contre les risques liés aux zones à l'Atmosphère Explosive (ATEX)

Un classement ATEX des différentes zones présentant un risque d'explosion sur le projet visé sur le Centre de Valorisation des Déchets (CVD) du Bois de Tous Vents est joint en **Annexe 30**.

L'unité de digestion des déchets organiques et les autres zones classées ATEX (Atmosphères Explosives) de par la circulation de biogaz respectent les mesures imposées par la législation. Ces mesures visent à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphère explosive.

L'exploitant vise à :

- évaluer les risques d'explosion ;
- classer en zones de différentes catégories les emplacements dangereux ;
- prendre en compte des mesures techniques et organisationnelles de protections contre les explosions ;
- utiliser des appareils spécifiques au travail en atmosphère explosive ;
- coordonner les différents intervenants travaillant sur site afin de diminuer les risques ;
- rédiger un document relatif à la protection contre les explosions mise en place sur le site.

Une étude ATEX a été réalisée en mars 2013. Celle-ci a déterminé deux principales zones ATEX (au niveau de la méthanisation Capik et au niveau de la station gasoil lors de la distribution et du remplissage).

Il y avait des recommandations (formation, signalisation de ces zones et port des explosimètres, réduction ou suppression de ces zones).

Les zones du site présentant un danger d'atmosphère explosive (ATEX) sont identifiées par une signalisation « ATEX ». Les équipements installés au sein de ces zones ATEX sont adaptés au risque et conformes à la réglementation en vigueur.

Le personnel CAPIK est formé au risque ATEX.

5.4 Protection contre les risques à proximité des talus

Sur les casiers de stockage, le placement et le compactage des déchets nécessitent l'intervention d'engins pouvant risquer de se renverser.

Face à ce risque, l'exploitant met en place des consignes de sécurité stockage. Les conducteurs sont habilités CACES et formé à cette tâche.

D'autres consignes sont établies pour l'utilisation des engins.

Enfin, les engins sont équipés de cabines ROPS permettant de maintenir un opérateur ou un conducteur dans une structure de protection au retournement.

5.5 Protection contre les risques électriques

Sur le site, les risques électriques sont réduits aux installations électriques, aux engins, et aux locaux.

Les câbles et les appareils électriques sont installés en prenant en compte les risques inhérents à l'électricité et aux zones ATEX existantes (à proximité de l'unité de digestion des déchets organiques).

Ils présentent un niveau d'isolement approprié à la sécurité du personnel et à la prévention des incendies et des explosions, et une solidité mécanique en rapport avec les risques de détérioration auxquels ils pourraient être soumis.

Tous les départs de courant sont protégés contre les courts-circuits, soit par des disjoncteurs, soit par des fusibles de section adaptée à la puissance.

Des visites annuelles de contrôle sont effectuées conformément à la législation en vigueur par un organisme agréé.

La vérification périodique Q18 réalisé sur le site, permet de s'assurer du respect des règles d'installation vis-à-vis des dangers d'incendie ou d'explosion d'origine électrique (modes de protection et adéquation des dispositifs de protection).

La vérification Q19 est aussi réalisée sur le site, elle permet de détecter les échauffements anormaux des installations électriques.

Le personnel intervenant sur le réseau électrique est formé à ce risque. Les formations sont spécifiques en fonction des besoins des différents postes.

5.6 Protection contre l'intrusion

Afin d'empêcher l'accès du site en exploitation, celui-ci est entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m. Cette mesure de mise en sécurité permet d'éviter l'entrée de toute personne étrangère à la société. Cette clôture est régulièrement entretenue.

Elle est équipée de panneaux et pancartes installés régulièrement et portant les mentions : « *Entrée interdite sans autorisation, présentation à la bascule obligatoire* ».

Les barrières à l'entrée interdisent l'accès au site en dehors des heures de fonctionnement grâce au panneau et mise en place d'une surveillance vidéo contre l'intrusion.

5.7 Appareil de levage, transport manuel des charges

L'exploitant met en œuvre des dossiers de prescriptions contenant les conditions d'utilisation des appareils de levage, les règles de surveillance, de vérification et de maintenance.

La maintenance des machines et des appareils est effectuée par le personnel formé à ce type de fonction dans l'atelier de maintenance (atelier dont la surface s'étale sur environ 200 m²).

Ces engins sont tous équipés d'un avertisseur de recul.

5.8 Les modalités pour les intervenants extérieurs

Le personnel de sociétés extérieures amenée à travailler sur le site (chauffeurs, personnel de maintenance, personnel d'entretien, etc.) est considéré comme membre du personnel du site.

Les entreprises sous-traitantes sont destinataires d'un plan de prévention établi par l'exploitant et qui doit être accepté et signé par leurs soins. Ce plan de prévention est complété en fonction des besoins par permis de feu/permis de pénétrer/plan de levage.

Un plan de circulation du site est également remis aux chauffeurs extérieurs. Un protocole de chargement/déchargement est aussi établi pour l'accès au site.

Ce personnel est soumis aux conditions générales de sécurité du site comme l'obligation du port des EPI (Équipements de Protection Individuelle), le plan de circulation ou encore la limitation de la vitesse sur site.

En outre, un baudrier et un casque peuvent être prêtés par le site aux chauffeurs de sociétés extérieures.

Des exigences supplémentaires pourront être précisées suivant la prestation considérée comme par exemple l'instauration d'un permis de feu (obligatoire pour tout travail par point chaud, ou en zone ATEX).

5.9 Les moyens d'intervention extérieurs

Les coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés auxquels il pourra être fait appel en cas d'accident sont affichées, de manière visible et permanente sur des panneaux d'affichage prévus à cet effet, sur l'exploitation et à l'intérieur des locaux (pompiers, SAMU, centre hospitalier...).

En outre, en cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens privés du site, les sapeurs-pompiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone.

Le temps d'intervention des sapeurs-pompiers de Londinières est estimé à environ 20 minutes.

Un plan d'Évaluation des Risques (plan ER) (Confer. **Annexe 34**) est établi, avec le centre de secours est de Neufchâtel-en-Bray, afin d'optimiser leur intervention en cas de sinistre.

D'autre part, le site sera facilement accessible aux secours par l'entrée principale. L'aménagement du site permettra la circulation des engins des sapeurs-pompiers autour des diverses plates-formes du site.

6. Conditions de travail

6.1 Effectif et horaires de travail

Le Centre de Valorisation de déchets du Bois de Tous Vents est ouvert durant les horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h ;
- le vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
- le samedi, dimanche et jours fériés (de manière ponctuelle).

Ponctuellement, il pourra y avoir des interventions de nuit pour des opérations de maintenance ou propre à l'exploitation de certaines unités. Ces horaires ne tiennent pas compte des horaires de gardiennage.

Certaines activités s'organisent selon les paramètres opérationnels spécifiques comme le biogaz. Une astreinte du personnel affecté sur ces installations permet d'assurer un fonctionnement 24 h sur 24. Des interventions simples et ponctuelles peuvent être faites de nuit comme par exemple l'allumage d'un moteur suite à une microcoupure d'EDF.

Le personnel affecté à l'exploitation des installations du CVD est d'environ 17 personnes.

6.2 Exploitation des Déchets

Les déchets admis et traités sur le CVD du Bois de Tous Vents sont gérés selon les règles et procédures d'exploitation des centres de stockage de déchets.

Concernant les déchets à risque l'exploitant du CVD dispose pour chacun du BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux) mentionnant des indications sur la provenance des déchets, leurs caractéristiques et les modalités de transport et d'entreposage. Les salariés du CVD ne sont pas amenés à manipuler ces déchets mais uniquement à assurer leur transit.

Afin de faciliter leur gestion, l'exploitant prend plusieurs dispositions :

- un accès limité à ces produits est instauré ;
- un emballage approprié au contenu est utilisé ;

- les emballages sont étiquetés de façon systématique ;
- les produits incompatibles (acides, bases, solvants, ...) sont stockés séparément ;
- les stockages sont posés sur des rétentions au volume suffisant.

L'exploitant minimise les potentiels de danger en optimisant les flux et en limitant les quantités de déchets dangereux sur le site aux besoins structurels de l'activité.

Les déchets produits par le site en exploitation sont collectés en vue de leur valorisation sur le même site.

6.3 Formations et sensibilisation du personnel

Une formation initiale est dispensée aux opérateurs de la société en charge de l'exploitation du site afin de les sensibiliser à l'activité de traitement/stockage des déchets ainsi qu'aux risques qu'elle comporte.

Une formation d'un quart d'heure est dispensée mensuellement par le QSE. Tout nouvel arrivant est accueilli par le QSE.

L'attention du personnel est tout particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles telles que chaussures de sécurité, casques, gants,...

Par ailleurs, l'exploitant forme plusieurs membres de son personnel au diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Les chauffeurs d'engins sont habilités CACES.

De plus, l'autorisation de conduite est obligatoire sur le site. Cette évaluation, destinée à établir que le salarié dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

- un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;
- un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le site d'utilisation.

À ces principes s'ajoute la règle des 3 appuis rappelée aux salariés et qui précise que, pour éviter la chute, il faut conserver son équilibre en utilisant les marchepieds et les mains courantes.

D'autres types de formation peuvent également être dispensées en fonction des besoins et des souhaits du personnel, en interne ou en externe, à des fréquences adaptées (gestes et postures, amiante, défense incendie, etc.).

La procédure d'intervention d'urgence face à l'incendie est testée annuellement.

6.4 Équipements de protection

L'ensemble des intervenants sur site dispose, au minimum, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

- chaussures de sécurité montantes ou non selon le poste ;
- gants de protection ;
- casque et gilet ou baudrier à bandes réfléchissantes (pour le personnel circulant sur le site) ;
- Vêtements de travail dont le nettoyage est sous-traité (pour le personnel du site en CDI).

Pour lutter contre le risque de glissade sur sol gelé ou enneigé, le port de chaussures de sécurité à semelle crantée est rendu obligatoire.

Les intervenants appelés à travailler sur des postes particuliers disposent d'équipements de protection complémentaires tels que des casques antibruit des masques filtrant ou des lunettes. Une protection auditive sur mesure est fournie pour les personnes exposées au bruit.

Pour l'entretien des bassins de gestion des eaux, les équipements adaptés sont distribués : combinaison étanche, gants vinyles ou kevlar, bottes ou cuissardes, masque pour visage ou harnais de maintien du dos.

Compte tenu des conditions d'étanchéité des membranes et des canalisations de transport de biogaz, le risque de fuite de biogaz à l'air libre est maîtrisé.

Toutefois, ce risque n'est pas exclu notamment au niveau des raccords et soudures des canalisations et peut générer d'importantes conséquences sur les personnes intervenant dans des milieux confinés. Le risque d'asphyxie n'est envisageable que dans les bâtiments confinés (bâtiment de dépotage des déchets organiques, bâtiment de séchage du digestat, container de cogénération).

Ces bâtiments sont équipés de détecteurs fixes (H₂S, CH₄ ou NH₄) permettant d'alerter les opérateurs en cas de dépassement des seuils de détection.

En outre, les opérateurs sont équipés de détecteurs mobiles à chaque fois que nécessaire et obligatoirement en cas d'intervention en atmosphère confinée.

Chaque intervention en zone confinée fait l'objet d'une procédure et d'un permis de pénétrer délivré par du personnel autorisé si nécessaire.

Il est à noter que concernant le container de cogénération, le personnel n'y est présent qu'en cas d'opération de maintenance sur les moteurs et que de détecteurs fixes ATEX de H₂S et de CH₄ entraînent l'arrêt des installations en cas de déclenchement.

Dans les zones de stockage éloignées, le salarié en poste dans les casiers porte les EPI identiques à ceux des autres postes, avec en complément la mise en place d'un moyen de communication (talkie-walkie, téléphone portable).

Toutes ces protections sont strictement personnelles et sont entretenues et nettoyées aussi souvent que nécessaire pour préserver toute leur efficacité. Elles sont remplacées régulièrement.

6.5 Circulation routière

La circulation sur le site est réglementée.

Un plan de circulation est matérialisé par une signalisation claire dans l'enceinte du site. La piste principale d'accès, les sens de circulation et les aires de parking sont clairement identifiées.

La vitesse maximum autorisée sur le site est de 30 km/h. Les règles du code de la route sont appliquées sur l'ensemble du site.

Les visiteurs éventuels sont conduits à l'aide de véhicules par des membres du personnel d'IKOS Environnement vers les différentes plates-formes. Tous sont équipés de vêtements haute-visibilité et de casques.

6.6 Circulation piétonne

L'ensemble des visiteurs et du personnel circulant à pied sur le site est équipé de gilet ou baudrier à bandes réfléchissantes.

Afin de réduire les risques, la circulation piétonne est limitée. Des aménagements piétons sont réalisés sur les plates-formes (trottoirs, passages piétons matérialisés au sol, etc.).

Les déplacements piétons à proximité des aires de manœuvre des engins en marche sont interdits.